

CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 24 janvier 2024 à 20 h 00
CONVOCATIONS : le 18 janvier 2024

PROCÈS VERBAL

Olivier FERRIER, Madeleine PUJOL, Roger ALLEMAND, Brigitte TOUSTOU, Guy ROUZAUD, Claude DELOUSTAL, Vincent CENGIA, Adrien NÈGRE, Nathalie ANDRE, Marie ARANGUREN, Pascal LEMARQUE.

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) représenté(es) :

NÈGRE Adrien formation
ARANGUREN Marie formation
CENGIA Vincent formation
ROUZAUD G.
TOUSTOU B.
ALLEMAND T.

Secrétaire de la séance :

Madeleine PUJOL



ORDRE DU JOUR
DELIBERATIONS

DE_2023_076

Objet : Consultation entreprises espace mutualisé

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la procédure adaptée concernant le projet de création d'un espace associatif et d'un centre technique municipal convient de choisir les entreprises qui seront chargées des travaux.

Lot 1 : Terrassement voirie réseaux.

Quatre entreprises ont fait acte de candidature, il s'agit de :

- SAS COLAS :	259 861.00 € HT
- SAS RESCANIERES :	208 194.58 € HT
pse1	7 140.00 € HT
pse2	5 654.76 € HT
pse3	5 877.00 € HT
caniveaux	519.00 € HT = 221 508.34 € HT
- CAZAL :	224 256.00 € HT-
- SASU PLANEL Remy :	256 599.71 € HT

Lot 2 : Gros oeuvre.

Quatre entreprises ont fait acte de candidature, il s'agit de :

-SARL MARTINEZ frères :	260 893.00 € HT
- SAS RESPAUD :	332 716,03 € HT
- EURL Pont Pascal :	296 184,28 € HT
- SAS OCBAT :	222 489.00 € HT

Lot 3 : Ossature charpente bois isolation bardage couverture zinguerie.

Une entreprise a fait acte de candidature, il s'agit de :

- EURL MP CHARPENTE :	92 286.27 € HT
-----------------------	----------------

Lot 4 : Isolation doublages cloisons.

Deux entreprises ont fait acte de candidature, il s'agit de :

- SAS VIDAL :	76 989.55 € HT
- COUDERC :	107 047,15 € HT

Lot 5 : Panneau de distribution isotherme portes.

Le lot 5 n'a pas été pourvu d'offres et est infructueux.

Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium serrurerie.

Une entreprise a fait acte de candidature, il s'agit de :

- SAS SCT NLE DES ETS LABEUR : 82 728.00 € HT

Lot 7 : Menuiserie intérieure bois.

Le lot 7 n'a pas été pourvu d'offres et est infructueux.

Lot 8 : Carrelage faïences.

Trois entreprises ont fait acte de candidature, il s'agit de :

- SARL SERRANO : 32 819.68 € HT
- CARRELEUR DE LA PRADE : 45 673.00 € HT
- SAS CARRELAGE REVETEMENT AUDOIS : 38 376.15 € HT



Lot 9 : Electricité chauffage.

Trois entreprises ont fait acte de candidature, il s'agit de :

- SARL FROID ELEC : 105 326.00 € HT
- SOCIETE BM : 94 606,19 € HT
- CEGELEC PERPIGNAN : 89 911.00 € HT

Lot 10 : Photovoltaïque autoconsommation.

Deux entreprises ont fait acte de candidature, il s'agit de :

- SOCIETE BM : 17 589.55 € HT
- CEGELEC PERPIGNAN : 15 200.00 € HT

Lot 11 : Plomberie sanitaire ECS ventilation.

Trois entreprises ont fait acte de candidature, il s'agit de :

- SOCIETE BM : 52 342,27 € HT
- CEGELEC PERPIGNAN : 85 000.00 € HT
- SAS RUIZ Olivier : 63 059.10 € HT

Lot 12 : Climatisation.

Quatre entreprises ont fait acte de candidature, il s'agit de :

- SAS VAISSIERE ET FILS : 22 050.00 € HT
- SAS IZARD : 32 457.00 € HT
- SOCIETE BM : 19 734.42 € HT
- CEGELEC PERPIGNAN : 23 600.00 € HT

Lot 13 : Peintures nettoyage.

Quatre entreprises ont fait acte de candidature, il s'agit de :

- SAS ART et PEINTURE 09 : 24 900.00 € HT
- SARL MEIRA : 46 345,85 € HT
- SARL L'ATELIER OCCITAN : 25 712.15 € HT
- COUDER Romain : 34 665,65 € HT

Le conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :
De procéder à ces travaux et d'autoriser le Maire à signer les devis proposés par les entreprises :
Après l'analyse des offres, les candidats retenus sont :

Lot 1 : Terrassement voirie réseaux.

- SAS RESCANIERES :	208 194.58 € HT
pse1	7 140.00 € HT
pse2	5 654.76 € HT
pse3	5 877.00 € HT
caniveaux	519.00 € HT = 221 508.34 € HT

Lot 2 : Gros oeuvre.

- SAS OCBAT :	222 489.00 € HT
---------------	-----------------

Lot 3 : Ossature charpente bois isolation bardage couverture zinguerie.

- EURL MP CHARPENTE :	92 286.27 € HT
-----------------------	----------------



Lot 4 : Isolation doublages cloisons.

- SAS VIDAL :	76 989.55 € HT
---------------	----------------

Lot 5 : Panneau de distribution isotherme portes.

Le lot 5 n'a pas été pourvu d'offres et est infructueux.

Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium serrurerie.

- SAS SCT NLE DES ETS LABEUR :	82 728.00 € HT
--------------------------------	----------------

Lot 7 : Menuiserie intérieure bois.

Le lot 7 n'a pas été pourvu d'offres et est infructueux.

Lot 8 : Carrelage faïences.

- SAS CARRELAGE REVETEMENT AUDOIS :	38 376.15 € HT
-------------------------------------	----------------

Lot 9 : Electricité chauffage.

- SARL FROID ELEC :	105 326.00 € HT
---------------------	-----------------

Lot 10 : Photovoltaïque autoconsommation

- SOCIETE BM :	17 589.55 € HT
----------------	----------------

Lot 11 : Plomberie sanitaire ECS ventilation.

- SAS RUIZ Olivier :	63 059.10 € HT
----------------------	----------------


Lot 12 : Climatisation.

- SOCIETE BM :	19 734.42 € HT
----------------	----------------

Lot 13 : Peintures nettoyage.

- SARL L'ATELIER OCCITAN :	25 712.15 € HT
----------------------------	----------------

Présents : 8
Votants : 11
Abstentions

- Pour : 
- Contre :

Objet : Exonération taxe foncière sur propriétés bâties

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminée dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Il précise que, conformément au décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label « bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 » mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».



Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,
Vu le décret n°2009-1529 du 9 décembre 2009,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide (de ne pas exonérer ou d'exonérer) de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Fixe le taux de l'exonération à *50%*
Fixe la durée de l'exonération à *5 ans*
Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Présents : *8*
Votants : *11*
Abstentions

- Pour : *11*
- Contre :

Olivier FERRIER,



Madeleine PUJOL,



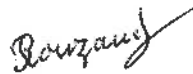
Roger ALLEMAND,



Brigitte TOUSTOU,



Guy ROUZAUD,



Claude DELOUSTAL,



Vincent CENGIA,

Procuration
AUSIAND R.



Adrien NEGRE,

Procuration
ROUZAUD G
Rouzaud

Nathalie ANDRE,



Marie ARANGUREN,

Procuration
TOUSTOU B



Pascal LEMARQUE.

